

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5440**

Intitulé

DEAVS : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale DE : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du travail social et de l'intervention sociale	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

332 Travail social

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'auxiliaire de vie sociale intervient auprès des familles, des enfants, des personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, des personnes âgées, malades ou handicapées. Il réalise une intervention sociale visant à compenser un état de fragilité, de dépendance ou de difficultés du à l'âge, la maladie, le handicap ou les difficultés sociales par une aide dans la vie quotidienne. Il favorise ainsi le maintien de la personne au domicile et évite son isolement. Il veille à la préservation ou à la restauration de l'autonomie de la personne et l'accompagne dans sa vie sociale et relationnelle.

L'auxiliaire de vie sociale exerce les fonctions suivantes :

- Accompagnement et aide aux personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne
- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidiennes
- Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelle
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet individualisé
- Communication et liaison.

Domaine de compétences 1 - Connaissance de la personne

Domaine de compétences 2 - Accompagnement et aide individualisée dans les actes essentiels de la vie quotidienne

Domaine de compétences 3 - Accompagnement dans la vie sociale et relationnelle

Domaine de compétences 4 - Accompagnement et aide dans les activités ordinaires de la vie quotidienne

Domaine de compétences 5- Participation à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du projet individualisé

Domaine de compétences 6 - Communication professionnelle et vie institutionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'auxiliaire de vie sociale est un salarié employé par des organismes publics, privés à but non lucratif ou lucratif, œuvrant notamment pour le maintien à domicile, la préservation, la restauration, ou la stimulation de l'autonomie des personnes aidées et leur insertion sociale, ou par des particuliers. Ses compétences lui permettent aussi d'exercer dans les établissements médico-sociaux.

CODES DES FICHES ROME LES PLUS PROCHES :11112, 11113

Codes des fiches ROME les plus proches :

K1302 : Assistance auprès d'adultes

K1303 : Assistance auprès d'enfants

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- La certification comprend une épreuve par domaine de compétences : - une épreuve écrite basée sur un questionnaire,
- un rapport
 - une épreuve orale à partir d'une situation présentée par le candidat
 - un contrôle continu en cours de formation
 - un dossier de pratique professionnelle et sa soutenance orale
 - une épreuve écrite sur la base d'un questionnaire

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury du diplôme est présidé par le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant. Il est composé des formateurs issus des établissements de formation préparant au DEAVS, des représentants de l'Etat, des collectivités publiques ou de personnes qualifiées dans le champ de l'action sociale et médico-sociale, pour un quart au moins de ses membres, des représentants qualifiés du secteur professionnel, pour moitié employeur et pour moitié salariés.
En contrat d'apprentissage	X	IDEM
Après un parcours de formation continue	X	IDEM
En contrat de professionnalisation		X
Par candidature individuelle		X
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	IDEM

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Allègements de formation et/ou dispenses de certification en fonction du diplôme détenu à l'entrée en formation	Néant

Base légale**Référence du décret général :**

Décret n° 2002-410 du 26 mars 2002 Décret n° 2007-348 du 14 mars 2007

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26 mars 2002 Arrêté du 30 janvier 2003 modifiant l'arrêté du 26 mars 2002

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 30 janvier 2003 Arrêté du 4 juin 2007

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Info'métiers santé social 0.825.042.042
(0,15€/mn)

- <http://www.social.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**